

EHDAA

- EHDAA – Le comité paritaire du centre de services scolaire..... 6.1
- Le comité au niveau de l'école..... 6.3
- Référentiel : les élèves à risque et HDAA 6.4
- Valeur pondérée d'un EHDAA intégré 6.5
- Formulaire – Formulaire de signalement pour le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup..... 6.7
- Formulaire – Signalement à la Direction d'un élève présentant des difficultés persistantes pour le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs 6.9

EXTRAITS DE LA CONVENTION COLLECTIVE :

8-9.04 Comité paritaire au niveau de la commission pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- A) La commission et le syndicat mettent en place un comité paritaire pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Le comité est composé d'un nombre égal de représentantes ou représentants de la commission et de représentantes ou représentants des enseignantes ou enseignants.

À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut s'adjoindre d'autres ressources. La commission ou le comité peut également inviter les représentantes ou représentants d'une autre catégorie de personnel à participer.

- B) Aux fins des travaux du comité, la commission dépose tous les renseignements prévus à la partie 1 de l'annexe XLII.

- C) Mandat de ce comité

Le comité a pour mandat :

- 1) de faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre la commission et les écoles;
 - 2) de faire des recommandations sur l'élaboration et la révision de la politique de la commission relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
 - 3) de faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées;
 - 4) de faire des recommandations quant à la mise en œuvre de la politique de la commission, notamment sur les modèles d'organisation des services;
 - 5) de faire des recommandations sur le formulaire prévu à la clause 8-9.07;
 - 6) de faire le suivi de l'application de l'annexe XLII (enseignants orthopédagogues, enseignants ressources et sommes disponibles pour les services aux EHDAA);
 - 7) de traiter de toute problématique soumise par les parties.
- D) Lorsque, dans le cadre des décisions prises par la commission, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer par écrit les motifs aux membres du comité.

- E) La commission et le syndicat conviennent d'un mécanisme interne de règlement à l'amiable des difficultés qui peuvent survenir au comité au niveau de l'école, ou entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction de l'école dans le cadre de la clause 8-9.08.

AUTRES FONCTIONS

Faire des recommandations pour les mesures de composition de la classe pour l'intégration des TC (annexe XXXIII) et l'intégration générale (entente de juin 2011).

Possibilité de faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles pour les élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle et à l'éducation des adultes.

Gestion des problèmes associés aux services aux élèves ayant des besoins particuliers en FP et à l'ÉDA selon le mécanisme interne de gestion des difficultés.

LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS :

Pour la **Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs** :

- Cinq représentantes et représentants nommés annuellement par le SEGP (CSQ).

Pour la **Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup** :

- Quatre représentantes et représentants nommés annuellement par le SEGP (CSQ).

MÉCANISME INTERNE DE GESTION DES DIFFICULTÉS CONVENU ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE ET LE SEGP (CSQ)

Comme il est prévu dans l'entente nationale, le SEGP (CSQ) a convenu d'un mécanisme interne de règlement à l'amiable des difficultés pouvant survenir au comité EHDAA école ou entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction.

Pour chaque commission scolaire, il y a une procédure qui est prévue afin de régler certaines difficultés. Cette procédure est disponible pour le secteur des jeunes, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Le mécanisme de gestion des difficultés peut être utilisé par le personnel enseignant qui est insatisfait de la réponse de la direction suite à l'utilisation du formulaire de signalement de la commission scolaire. Pour l'éducation des adultes et la formation professionnelle, il n'y a pas de formulaire prévu à la convention pour faire un signalement. Celui-ci peut donc se faire verbalement, un écrit serait cependant à privilégier.

Vous pouvez signaler directement à votre syndicat les difficultés de votre comité EHDAA école.

EHDAA

Le comité au niveau de l'école



FSE Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)
Enseigner, c'est s'engager de A à Z.

Référentiel :
les élèves à
risque et HDAA

DESTINÉ AU PERSONNEL ENSEIGNANT



Valeur pondérée d'un EHDAA intégré

RÈGLES EHDAA POUR L'ENTENTE NATIONALE

VALEUR PONDÉRÉE D'UN EHDAA INTÉGRÉ DANS UNE CLASSE RÉGULIÈRE

Catégories	Présoilaire					Primaire											Secondaire						
	Code	Moy.	Max.	Pond.		Code	Moy.	Max.	Pondération								Code	Moy.	Max.	Pond.			Cours d'exploitation technique Max. 23
				4 ans Max. 17	5 ans Max. 19				1 ^{re} année (milieux défavorisés) Max. 20	1 ^{re} année (milieux ordinaires) Max. 22	2 ^e année (milieux défavorisés) Max. 20	2 ^e année (milieux ordinaires) Max. 24	3 ^e -4 ^e années (milieux défavorisés) Max. 20	3 ^e -4 ^e années (milieux ordinaires) Max. 26	5 ^e -6 ^e années (milieux défavorisés) Max. 20	5 ^e -6 ^e années (milieux ordinaires) Max. 26				Sec. I (tous les milieux) Max. 28	Sec. II (tous les milieux) Max. 29	Sec. III-IV-V (tous les milieux) Max. 32	
A- Élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage¹																							
Difficulté d'apprentissage ²	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	2-21	12	16	1,25	1,38	1,25	1,5	1,25	1,63	1,25	1,63	2,21	16	20	1,4	1,45	1,6	1,15
Trouble de comportement	12	8	10	1,7	1,9	12	10	12	1,67	1,83	1,67	2	1,67	2,17	1,67	2,17	12	12	14	2	2,07	2,29	1,64
Trouble graves du comportement associées à une déficience psychosociale ³	14	8	10	1,7	1,9	14	7	9	2,22	2,44	2,22	2,67	2,22	2,89	2,22	2,89	14	9	11	2,55	2,64	2,91	2,09

1. Les élèves à risque ne sont pas des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et ne sont donc pas sujets à pondération.

2. La compensation pour dépassement est versée lorsque, en cours d'année, aucun service n'est disponible pour l'élève.

3. Ces élèves doivent être pondérés au regard de l'établissement du maximum d'élèves par groupe. Il en est de même pour les élèves handicapés par des troubles envahissants du développement ou par des troubles relevant de la psychopathologie.

Catégories	Précolaire					Primaire										Secondaire							
	Code	Moy.	Max.	Pond.		Code	Moy.	Max.	Pondération								Code	Moy.	Max.	Pond.			Cours d'exploitation technique Max. 23
				4 ans Max. 17	5 ans Max. 19				1 ^{re} année (milieux défavorisés) Max. 20	1 ^{re} année (milieux ordinaires) Max. 22	2 ^e année (milieux défavorisés) Max. 20	2 ^e année (milieux ordinaires) Max. 24	3 ^e -4 ^e années (milieux défavorisés) Max. 20	3 ^e -4 ^e années (milieux ordinaires) Max. 26	5 ^e -6 ^e années (milieux défavorisés) Max. 20	5 ^e -6 ^e années (milieux ordinaires) Max. 26				Sec. I (tous les milieux) Max. 28	Sec. II (tous les milieux) Max. 29	Sec. III-IV-V (tous les milieux) Max. 32	
B- Élèves handicapés																							
Déficience motrice légère ou organique	33	10	12	1,4	1,58	33	12	14	1,43	1,57	1,43	1,71	1,43	1,86	1,43	1,86	33	14	16	1,75	1,81	2	1,44
Déficience langagière	34	6	8	2,12	2,37	34	8	10	2	2,2	2	2,4	2	2,6	2	2,6	34	10	12	2,33	2,42	2,67	1,92
Déficience langagière sévère : caractéristiques correspondant à l'audimutité	34	5	7	2,42	2,71	34	6	8	2,5	2,75	2,5	3	2,5	3,25	2,5	3,25	34	10	12	2,33	2,42	2,67	1,92
Déficience atypique Déficience motrice grave	99 36	6	8	2,12	2,37	99 36	8	10	2	2,2	2	2,4	2	2,6	2	2,6	99 36	9	11	2,55	2,64	2,91	2,09
Déficience visuelle Déficience auditive	42 44	5	7	2,42	2,71	42 44	5	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	42 44	5	7	4	4,14	4,57	3,29
Déficience intellectuelle profonde	23	4	6	2,83	3,17	23	4	6	3,33	3,67	3,33	4	3,33	4,33	3,33	4,33	23	4	6	4,67	4,83	5,33	3,83
Déficience intellectuelle moyenne à sévère	24	8	10	1,7	1,9	24	10	12	1,67	1,83	1,67	2	1,67	2,17	1,67	2,17	24	12	14	2	2,07	2,29	1,64
Troubles envahissants du développement Troubles relevant de la psychopathologie	50 53	4	6	2,83	3,17	50 53	5	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	50 53	6	8	3,5	3,63	4	2,88

RAPPORT DE L'ENSEIGNANT

(Convention collective art. 8-9.07)

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
Nom et prénom de l'élève :	
Groupe :	

DEMANDE DE L'ENSEIGNANT (cochez la case appropriée)	
<input type="checkbox"/>	Demande de mettre en place des services d'appui ou de les réviser, conformément à 8-9.07.
<input type="checkbox"/>	Demande de mise en place d'un PI ou de sa révision par l'équipe du plan d'intervention, conformément à 8-9.09.
<input type="checkbox"/>	Demande de reconnaître l'élève comme présentant des difficultés d'apprentissage, conformément à la lettre d'entente hors convention (juin 2011, FSE-CQ). (Codification RA)
<input type="checkbox"/>	Demande de reconnaître l'élève comme présentant des troubles du comportement, conformément à l'Annexe XIX (définitions A) 1). (Codification TC)
<input type="checkbox"/>	Demande d'assurer le suivi de l'élève présentant un handicap ou des troubles graves de comportement, conformément à l'Annexe XIX (définitions 3) B) B.1) B.2) B.3) ou A) 2) et l'annexe XLVII).

DESCRIPTION DE LA PROBLÉMATIQUE VÉCUE EN CLASSE (cochez les cases appropriées)			
Comportement et attitude en classe			
<input type="checkbox"/>	Manque d'attention	<input type="checkbox"/>	Bouge sans arrêt
<input type="checkbox"/>	Bavarde et dérange le groupe	<input type="checkbox"/>	Ne tient pas compte des avertissements
<input type="checkbox"/>	Facile à distraire	<input type="checkbox"/>	A un langage grossier
<input type="checkbox"/>	Perds son temps	<input type="checkbox"/>	Absences fréquentes
<input type="checkbox"/>	Désordonné dans son matériel scolaire	<input type="checkbox"/>	Hygiène inadéquate
<input type="checkbox"/>	Oublie régulièrement son matériel	<input type="checkbox"/>	Intervient avant d'avoir le droit de parole
<input type="checkbox"/>	Ne prend pas soin de son matériel	<input type="checkbox"/>	Pose des questions hors contexte
<input type="checkbox"/>	Brise le matériel de l'école	<input type="checkbox"/>	Commente négativement
<input type="checkbox"/>	Se désorganise lors de suppléances	<input type="checkbox"/>	S'isole, refuse de travailler en équipe
<input type="checkbox"/>	Manifeste des signes de fatigue	<input type="checkbox"/>	Est exclu par les autres
<input type="checkbox"/>	Joue constamment avec des objets en classe	<input type="checkbox"/>	Manifeste de l'anxiété, a souvent besoin d'être rassuré
<input type="checkbox"/>	Fait du bruit en classe	<input type="checkbox"/>	Est souvent en retard
Apprentissages et rendement académique			
<input type="checkbox"/>	Manque d'efforts ou de constance	<input type="checkbox"/>	Ne fait pas ses devoirs
<input type="checkbox"/>	Résultats faibles malgré des efforts	<input type="checkbox"/>	Remet des travaux négligés
<input type="checkbox"/>	Résultats faibles sans effort	<input type="checkbox"/>	Ne remet pas ses travaux
<input type="checkbox"/>	Pose peu de questions	<input type="checkbox"/>	N'utilise pas les stratégies enseignées
<input type="checkbox"/>	Notions antérieures faibles	<input type="checkbox"/>	N'utilise pas les outils de référence
<input type="checkbox"/>	Difficulté à exprimer des idées (oral, écrit)	<input type="checkbox"/>	A besoin d'un soutien constant pour faire les tâches
<input type="checkbox"/>	Ne parvient pas à terminer un travail ou un examen dans les délais prescrits		

Autres commentaires pour décrire la situation de l'élève (au besoin). Notez des comportements OBSERVABLES :

Les parents partagent-ils la même vision de la situation ?

oui non

Les parents participent-ils à la recherche de solutions ?

oui non

Les parents participent-ils à la mise en place des solutions ?

oui non

INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR L'ENSEIGNANT OU L'ENSEIGNANTE					
	Date de l'intervention				
J'ai consulté le dossier d'aide particulière.					
J'ai consulté les parents.					
J'ai échangé avec les autres enseignants.					
J'ai échangé avec la direction de l'école.					
J'ai consulté les ressources du milieu.					
Exemples d'interventions effectuées					
	Date de l'intervention	Date de l'évaluation de l'intervention	Ne fonctionne pas	Fonctionne partiellement	Fonctionne très bien
J'ai fait des ajustements à mon enseignement. Précisez : _____					
J'ai placé l'élève à un endroit stratégique.					
J'ai donné des périodes de récupération.					
J'ai mis en place des mesures de flexibilité et/ou d'aide aux apprentissages (interventions universelles). Précisez : _____					
En cours d'apprentissage, j'ai fait l'essai de mesures d'adaptation (comme le 1/3 du temps, un Lexibar, etc.) autorisée par la sanction des études. Précisez : _____					
En cours d'apprentissage, j'ai modifié les attentes autorisées par la sanction des études. Précisez : _____					
Autre(s) (précisez) :					

SERVICES D'APPUI DEMANDÉS			
Services relevant du MEES			
Orthopédagogie		Orientation	
Orthophonie		Éducation spécialisée	
Psychologie		Préposé(e)	
Psychoéducation		Demande d'outils technologiques ou du matériel adapté	
Enseignant(e)-ressource		Formation	
Intervenant en toxicomanie		Autre(s) précisez :	
Services relevant du MSSS			
Santé		Service social	
Ergothérapie		Autre(s) précisez :	

 _____ Date
 Signature de l'enseignant

DÉCISION DE LA DIRECTION			
Dans les dix jours ouvrables, dans la mesure du possible. En conformité avec l'article 8-9.08.			
Mise en place d'un comité d'intervention		oui	non
Plan d'intervention		Élaboration	Révision
Services accordés relevant du MEES (précisez) :			
Services accordés relevant du MSSS (précisez) :			

 _____ Date
 Signature de la direction

Note : Déposer une copie de ce document au dossier d'aide particulière de l'élève.

**FORMULAIRE DE SIGNALEMENT À LA DIRECTION D'UN ÉLÈVE
PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES**

Article 8.9.07 : Lorsque l'enseignante ou l'enseignant perçoit chez l'élève des difficultés qui persistent, malgré les interventions qu'elle ou il a effectuées et les services d'appui auxquels elle ou il a pu avoir accès, elle ou il peut soumettre la situation à la direction d'école à l'aide d'un formulaire établi par la commission, après la recommandation du comité prévu à la clause 8-9,04

■ **Identification de l'élève**

Nom de l'élève : _____ Date de naissance : _____ Degré scolaire
en cours : _____ Année scolaire : _____
Titulaire : _____ École : _____

■ **Motifs du signalement ou de la demande de l'enseignant**

- A – Demande de mettre en place des services d'appui ou de les réviser..
- B - Demande d'évaluation ou de révision du plan d'intervention par l'équipe du plan d'intervention, conformément à 8-9.09.D
- C - Demande de reconnaître l'élève comme présentant des difficultés d'apprentissage.
- D - Demande de reconnaître l'élève comme présentant des troubles de comportement.
- E - Demande d'assurer l'étude de cas et le suivi de l'élève présentant un handicap ou des troubles graves de comportement.

■ **Description de la problématique observée :**

Apprentissage <input type="radio"/>	Comportement <input type="radio"/>	Autre domaine <input type="radio"/>
	Indiquer les observations d'un ou de plusieurs comportements de l'élève qui inclut des exemples de : -Persistance des comportements malgré l'application des conséquences prévues aux règles de conduite. -difficulté marquée dans les relations avec ses pairs; -Attitude généralisée de retrait ou de passivité. -Capacité d'attention et de concentration réduite dans l'ensemble de sa vie scolaire.	Communication, autonomie ou autres.

Observations pertinentes :

- *Interventions déjà effectuées (élèves et parents)*
- *Stratégies et outils utilisés*

■ *Si la demande consiste en la mise en place ou la révision des services :*

<i>Précisez les services d'appui actuellement offerts :</i>	<i>Précisez les services d'appui demandés :</i>

Signature de l'enseignant(e)

Date

SUIVI DE LA DEMANDE PAR LA DIRECTION D'ÉCOLE

■ *Suivi de la demande par la direction de l'école, conformément à 8-9.08A. La décision ci-après doit être communiquée par écrit à l'enseignant(e) QUINZE (15) jours ouvrables suivant la demande.*

La demande est acceptée :

Demande A : Les services mis en place ou révisés seront :

–

–

–

Demandes B–C–D–E : Les dates de convocation du comité ad hoc ou de l'équipe du plan d'intervention sera :

–

–

Les attentes de l'enseignant(e) ne peuvent être rencontrées. Autre suivi possible :

–

–

* S'il y a insatisfaction, l'enseignant(e) peut faire parvenir le document au comité paritaire (direction de l'adaptation scolaire de la C.S.)

Signature de la direction

Date